



DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

GRATUIT sauf pour un renouvellement dans le cadre d'une perte ou d'un vol : 25 €.

- 2 PHOTOS répondant aux nouvelles normes réglementaires (informations disponibles à l'accueil de la mairie).
- Un JUSTIFICATIF DE DOMICILE daté de moins de trois mois (sauf échéancier plus ancien qui peut être accepté) : factures eau, électricité, gaz, taxe d'habitation et taxes foncières.

Pour les personnes majeures

➤ Dans le cas d'une première demande ou du renouvellement d'une carte d'identité cartonnée (ancien modèle) :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (à demander à la commune de naissance)

OU

- livret de famille des parents de l'intéressé (quelque soit son âge)

➤ Dans le cas d'un renouvellement d'une carte d'identité plastifiée :

TOUJOURS fournir l'ancienne carte nationale d'identité

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (à demander à la commune de naissance)

OU

- livret de famille des parents de l'intéressé (quelque soit son âge)

OU

- photocopie de l'ancienne carte d'identité

Pour les personnes mineures

Les documents à fournir sont les mêmes. L'enfant doit signer lui-même sa demande à partir de 13 ans (le parent est co-signataire) et se présenter en mairie pour la constitution du dossier.

RAJOUTER :

- Livret de famille des parents
- Jugement de divorce s'il y a lieu

CAS PARTICULIERS

➤ Personnes ayant eu un changement d'Etat-Civil : fournir les documents (acte de décès pour une personne veuve, jugement de divorce pour une personne divorcée, etc.).

➤ Pour les personnes hébergées, rajouter au justificatif de domicile de l'hébergeant :

- une attestation écrite et signée de l'hébergeant ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport de l'hébergeant ;
- un justificatif de domicile au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant.

➤ Un CERTIFICAT DE NATIONALITE pour les personnes ayant acquis la nationalité française (décret de naturalisation ou de réintégration, jugement, etc.).

➤ Une DECLARATION DE PERTE (formulaire en mairie) ou DE VOL (déclaration à faire auprès de la gendarmerie) si nécessaire.

Pour toute autre situation particulière, mairie@canejan.fr .